



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juin 2019 à 20H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 05 Juin 2019

Présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, Corinne SAILLARD, Valérie ROUISON, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER, Camille BONNET, Amandine POMMIER, Jessica GUIARD.

Excusés : Robert FILIPPI, René GELE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Denis BURLET, Sylvie MELIN,

Ont donné pouvoir : Anne BISEAU à Gina BERTRAND.

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 AVRIL 2019,
- Marché Voierie tranche 1, (DCM2019-085)
- Marché Voierie tranche 2, (DCM2019-086)
- Acquisition d'une portion de parcelle pour la liaison piétonnière-centre bourg-PATAUT/CAPDEVIELLE, (DCM2019-087)
- Alignement DESORT aux Bernards, (reportée)
- Action Signalisation et réfection de place — DIRRECTE, (reportée)
- Convention marchés producteurs, (annulée)
- Convention pour le point «snack » au camping, (DCM2019-088)
- Tarifs proposés lors des événements à la BNPA, (DCM2019-089)
- Chorges en Résonances : Convention avec l'OTI pour la réservation des repas, (DCM2019-090)
- Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'agents contractuels, (DCM2019-091)
- Délibération pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, (DCM2019-092)
- BNPA : création de postes de saisonniers pour l'école de voile et l'hébergement, (DCM2019-093)
- Budget restauration : Tarifs facturation repas cantine au budget communal, (DCM2019-094)
- Budget BNPA : Tarifs prestations services voile BTP été 2019, (DCM2019-095)
- Subventions aux associations, (DCM2019-096)
- Avenant UCPA, (DCM2019-097)
- Questions diverses

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 AVRIL 2019

A l'unanimité.

II – Marché Voirie Tranche 1, (DCM2019-085)

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs opérations de remise en état de diverses rues et voies communales du fait du caractère dégradé de leur revêtement actuel,

Considérant la procédure d'appel d'offre lancée le 16/05/2019 portant sur une 1^{ère} tranche de travaux pour le secteur du Pré de l'Obre et les hameaux des Chaussins et des Olliviers,

Considérant les réponses à cette procédure de consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les propositions reçues,

Après analyse des plis, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de la 1^{ère} tranche de travaux de revêtement de la voirie communale à l'entreprise COLAS Sud Méditerranée, dont le siège social est situés aux Cheminants 05230 La Bâtie-Neuve pour un montant de 62 401,25 € HT soit 74 881,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

-D'attribuer à l'entreprise ci-dessus nommée, le marché pour la 1^{ère} tranche de travaux de revêtement de la voirie communale, pour un montant total de 62 401,25 € HT,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

III - Marché Voirie Tranche 2, (DCM2019-086)

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs opérations de remise en état de diverses rues et voies communales du fait du caractère dégradé de leur revêtement actuel ;

Considérant la procédure d'appel d'offre lancée le 16/05/2019 portant sur une seconde tranche de travaux pour plusieurs rues du Bourg et la route des Seymats ;

Considérant les réponses à cette procédure de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les propositions reçues.

Après analyse des plis, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de la 2^{ème} tranche de travaux de revêtement de la voirie communale à l'entreprise Société Routière du Midi, demeurant route de Marseille 05000 Gap pour un montant de 100 870,60 € HT, soit 121 044,72 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

-D'attribuer à l'entreprise ci-dessus nommée, le marché pour la 2^{ème} tranche de travaux de revêtement de la voirie communale, pour un montant total de 100 870,60 € HT,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

IV - Acquisition d'une portion de parcelle pour la liaison piétonnière-centre bourg-PATAUT/CAPDEVIELLE, (DCM2019-087)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Cabinet Jacques POTIN, géomètre expert, a été missionné pour procéder au découpage d'une parcelle appartenant à Mme Françoise PATAUD (nue propriétaire) et Mme Eliane CAPDEVIELLE (usufruitière) pour permettre la création d'une liaison piétonne entre la Place du Grand Logis et la Rue du Moulin.

Considérant la modification du parcellaire cadastral réalisée par le Cabinet Jacques POTIN, géomètre expert.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, sa volonté de mailler l'espace public de chemins piétonniers et les deux premières bandes de terrains qui ont déjà étaient acquises pour permettre d'effectuer cette liaison.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de prendre en compte la modification du parcellaire cadastral réalisée par le Cabinet Jacques POTIN, géomètre expert, domicilié Avenue Charles de Gaulle 05200 Embrun et indiquant les informations suivantes :

Propriétaire	Nouveaux numéros de parcelles issus de la parcelle n°61 - section AD	Superficie
PATAUD/CAPDEVIELLE	905	17a81ca
Commune de Chorges	906	23ca

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer la parcelle n°906 (section AD), de 23 m², au prix de 60 € le m², soit un coût de total d'acquisition de 1 380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte l'acquisition d'une parcelle de terrain permettant la création d'une liaison piétonne, auprès de Mmes PATAUD/CAPDECIELLE, au prix de 1 380 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à ces transactions foncières et permettant de les formaliser, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

V - Convention pour le point «snack » au camping, (DCM2019-088)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention permettant installation d'un food truck (camion confectionnant une petite restauration) « le Tacos Truck » sur l'emplacement n°62 du camping municipal de la Baie Saint Michel du 01/07/2019 au 31/08/2019.

La propriétaire du food truck s'engage à proposer une petite restauration rapide midi et soir, du dimanche au vendredi de la période susvisée.

Le tarif de location (comprenant l'emplacement et le forfait eau/électricité, respectivement 1 000 € et 200 €) s'élève pour la saison à 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- Accepte l'ensemble des termes contenus dans la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

VI - Tarifs proposés lors des évènements à la BNPA, (DCM2019-089)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique qu'il convient de valider des tarifs qui vont être proposés lors d'évènements à la BNPA et du clubhouse.

Il précise que ces tarifs seront encaissés sur la régie de recettes et d'avances de la BNPA.

Il propose :

1. les tarifs pour la buvette

- Cannette non alcoolisée 1,50€
- Bière 2€
- Café/thé 1€
- Bouteille d'eau (33cl) 1€

2. les tarifs pour le snacking :

- Sandwich saucisse/merguez 3,50€
- Sandwich fromage 3,50€
- Part de gâteau/tarte/quiche 1,50€
- Crêpe au sucre 1,50€
- Barbe à papa 2€
- Glaces

Twister 2€/ Cornetto 1€ / Magnum 2,80€ / Push up 2,60€

3. les tarifs pour une animation « vol captif » : 10€/personne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'ensemble des tarifs proposés par Monsieur André DI VUOLO

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

VII - Charges en Résonances : Convention avec l'OTI pour la réservation des repas, (DCM2019-090)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention permettant de confier à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon, l'organisation de la vente de repas dans le cadre de l'évènement « Charges en Résonances », les 14 et 15 juin 2019.

Le prix unitaire du repas est de 10 €.

La convention précise notamment les modalités de vente des repas et la restitution du produit de la vente à la commune, une fois la manifestation terminée.

Monsieur André DI VUOLO précise que la commune émettra un titre de recettes correspondant au montant de la vente des repas pour cette manifestation, à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- Accepte l'ensemble des termes contenus dans la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

VIII - Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'agents contractuels, (DCM2019-091)

Considérant que ces références nécessitent de reclasser les agents afin de mettre en conformité leur rémunération avec les grilles indiciaires en vigueur.

Considérant qu'il convient de reclasser ces deux agents respectivement Ingénieur territorial au 5^{ème} échelon (Avenant 1 n°2017/092 au CDI n°2015/183) et Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 11^{ème} échelon (CDD n°2017/173)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose que, les indices de ces 2 agents évoluent conformément aux nouvelles grilles de rémunération de leurs grades respectifs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019

- L'agent placé sur le grade d'Ingénieur territorial perçoive une rémunération égale au traitement correspondant au 5^{ème} échelon dudit grade de la nouvelle grille ;
- L'agent placé sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, perçoive une rémunération égale au traitement correspondant au 11^{ème} échelon dudit grade de la nouvelle grille.

Il propose également que la rémunération de ces agents suive désormais l'évolution des grilles indiciaires de leur grade respectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition de M. André DI VUOLO concernant le reclassement indiciaire de ces 2 agents,
- Valide que l'évolution de leur rémunération suive désormais l'évolution des grilles indiciaires de leur grade respectif.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

IX - Délibération pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, (DCM2019-092)

Considérant que les plannings hebdomadaires de certains agents communaux peuvent, pour raison de service, inclure des dimanches et des jours fériés. A titre d'exemple, en période estivale, le policier municipal ou les agents du service de la BNPA.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents communaux concernés, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité s'élève à 0,74 euros par heure travaillée, le dimanche ou un jour férié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide qu'à compter du 10/06/2019 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires des services de la mairie percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

X - BNPA : création de postes de saisonniers pour l'école de voile et l'hébergement, (DCM2019-093)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de revoir la délibération n°2017/051 en date du 4 mai 2017, du fait de l'évolution et de la hiérarchisation des diplômes des moniteurs de voile.

Il rappelle que pour les emplois sportifs, il s'agit de chercher la correspondance entre le niveau de rémunération identifié par la convention collective du sport s'appliquant au champ des activités nautiques, avec le cadre d'emploi des opérateurs des Activités Physiques et Sportives (filiale sportive catégorie C).

Il propose donc que

-les moniteurs fédéraux, titulaires d'un brevet fédéral ou d'un Certificat de qualification professionnelle d'assistant moniteur de voile (CQPAMV) soient rémunérés à l'échelle C1 des opérateurs - du 4^{ème} échelon au 11^{ème} échelon, selon les indices en vigueur et en fonction de leur ancienneté.

-les moniteurs titulaires d'un brevet professionnel (BPJEPS) ou d'un brevet d'Etat (BEES 1^{er} voile ou DEJEPS) soient rémunérés à l'échelle C2 des opérateurs qualifiés - du 4^{ème} échelon au 12^{ème} échelon, selon les indices en vigueur ; en fonction de leur ancienneté et de leurs responsabilités.

Puis, Monsieur André DI VUOLO propose à l'Assemblée de reprendre ces éléments dans la délibération créant l'ensemble des emplois d'agents contractuels saisonniers à la BNPA :

*** Emplois sportifs :**

-opérateur (échelle C1) du 4^{ème} échelon au 11^{ème} échelon, selon les indices en vigueur et en fonction de leur ancienneté,
-opérateurs qualifiés (échelle C2) du 4^{ème} échelon au 12^{ème} échelon, selon les indices en vigueur ; en fonction de leur ancienneté et de leurs responsabilités.

*** Emplois de service :**

- Adjoint technique territorial (échelle C1) du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon selon les indices en vigueur et en fonction de leur ancienneté,

Enfin, Monsieur André DI VUOLO précise que le nombre de personnes recrutées sur ces différents emplois variera en fonction du remplissage de la B.N.P.A. (établissement touristique) et des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'ensemble des propositions de Monsieur André DI VUOLO,
- autorise le Maire à signer les contrats

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

XI - Budget restauration : Tarifs facturation repas cantine au budget communal, (DCM2019-094)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget restauration doit s'équilibrer par ses recettes propres et ne peut plus recevoir de subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Suite aux conseils des services de la Trésorerie et de la DDFIP, il a donc été décidé de réintégrer les charges et les recettes du restaurant scolaire (cantine Charges) au budget principal.

Le budget restauration garde les charges de la production et de la livraison des repas.

Il convient donc de fixer le tarif du repas que le budget restauration facture à la Commune.

A compter de l'année 2019, le tarif du repas est facturé à 5.70€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette délibération

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

XII - Budget BNPA : Tarifs prestations services voile BTP été 2019, (DCM2019-095)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Centre de vacances BTP a souhaité renouveler sa demande de prestations nautiques pour la saison estivale 2019.

Le contrat porte sur la période du 15 juin au 15 septembre pour un montant de 65 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Contrat de prestations nautiques, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur André DI VUOLO à signer le contrat de prestations nautiques pour la saison 2019.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

XIII – Subventions aux associations, (DCM2019-096)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

		Montants (en €)
<u>Fonctionnement</u>	L'Amicale des pompiers	600
	Ambiance caturige	6 000
	Vélo passion	800
	Serre-Ponçon vol libre	300
	Les amis de l'adroit	1 300
<u>Evénementiel</u>	Agri avance	1 500
	Sol y danse	500
<u>Scolaires</u>	Ecole élémentaire	5 000
	Ecole maternelle	1 500

Après que Mme Camille BONNET a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16 pour / 0 contre.

XIV - Avenant UCPA, (DCM2019-097)

Vu la délibération n°2018/094 du 28 juin 2018 approuvant la convention avec l'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) pour des séjours à la Base de Nautisme et de Plein Air.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2018 pour valider le planning des stages pour l'été 2019, la modification du tarif stage Cocktail Nautique ainsi que l'échéancier des règlements.

Aussi, les membres du Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les termes dudit document, dans son ensemble ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'UCPA du 28 juin 2018 modifiant les articles 1 et 7 relatifs à la définition de prestation.

Présents : 16 / Procurations : 1 / absents : 6

Séance levée à 22H00

Le Maire,
Monsieur Christian DURAND

